

# ASSEMBLEE NATIONALE

18 mars 2005

---

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE  
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

## AMENDEMENT

N° 124

présenté par  
M. POIGNANT, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 11 TER**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de cet article, relatives à un bilan énergétique des délibérations des conseils généraux, n'ont pas leur place dans le chapitre consacré aux énergies renouvelables électriques. Il convient donc de supprimer cet article dont il vous est proposé de reprendre les dispositions au sein du titre I<sup>er</sup>.